QUEL EST LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES ?

Les parlementaires représentent les citoyens.
À ce titre, ils exercent plusieurs missions essentielles au bon fonctionnement de la démocratie et au suivi de l'action publique.

Élaborer et adopter les lois, les décrets ou les ordonnances
Les parlementaires participent à l'élaboration des normes.
Ils déposent des propositions de loi, de décret ou d'ordonnance suivant le Parlement dans lequel ils siègent. Ils examinent également les projets de loi, de décret ou d'ordonnance présentés par le gouvernement.
Les textes sont analysés en commission (en groupes plus restreints), où ils peuvent être discutés et amendés, puis débattus et votés en séance plénière par l'ensemble des parlementaires.

Contrôler l'action du gouvernement
Les parlementaires interrogent les ministres afin de relayer les préoccupations des citoyens et de vérifier la mise en œuvre des politiques publiques.
Ils s'assurent ainsi que le gouvernement agit conformément aux décisions prises et dans l'intérêt général.

Voter le budget et contrôler son utilisation
Chaque année, les parlementaires votent le budget.
Ils autorisent ainsi les moyens financiers nécessaires à l'action du gouvernement et veillent à leur bonne utilisation.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Visiter le Parlement
Réservez votre visite guidée directement sur notre site :
www.pfwb.be/visites

Assister aux séances
Les travaux du Parlement sont publics.
Vous pouvez assister aux séances en vous présentant, muni de votre carte d'identité, au 72 rue Royale à 1000 Bruxelles.

Suivre les débats en direct
Les séances plénières sont diffusées en direct sur notre site internet, notre chaîne YouTube et nos réseaux sociaux.
Les questions d'actualité en séance plénière sont également diffusées sur votre télévision locale, un mercredi sur deux à partir de 14h00.

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :

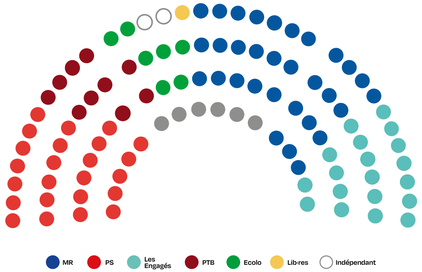
www.pfwb.be

LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ET LES AUTRES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EN BELGIQUE



COMPOSITION DU PARLEMENT - LÉGISLATURE 2024-2029



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
LE PARLEMENT

LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ET LES AUTRES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EN BELGIQUE

www.pfwb.be

À sa naissance, en 1831, la Belgique était un État unitaire dirigé par un seul parlement et un seul gouvernement. Au fil du temps, les Francophones, les Néerlandophones et les Germanophones du pays ont souhaité avoir plus d'autonomie pour gérer seuls certaines compétences. C'est pourquoi, le pays a été divisé en communautés et en régions.
La Belgique est donc devenue un État fédéral composé d'entités fédérées, avec :

3 régions = 3 territoires géographiques :

- La Région wallonne
- La Région flamande
- La Région de Bruxelles-Capitale



3 communautés = 3 zones linguistiques :

- La Communauté française qu'on appelle Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Communauté flamande
- La Communauté germanophone



En Belgique, les pouvoirs sont ainsi partagés entre le pouvoir fédéral, les 3 communautés et les 3 régions.
L'Etat fédéral prend des décisions qui s'appliquent à l'ensemble du pays notamment en matière de santé publique, de justice, de défense, de fiscalité, de pensions, de police et de sécurité sociale.

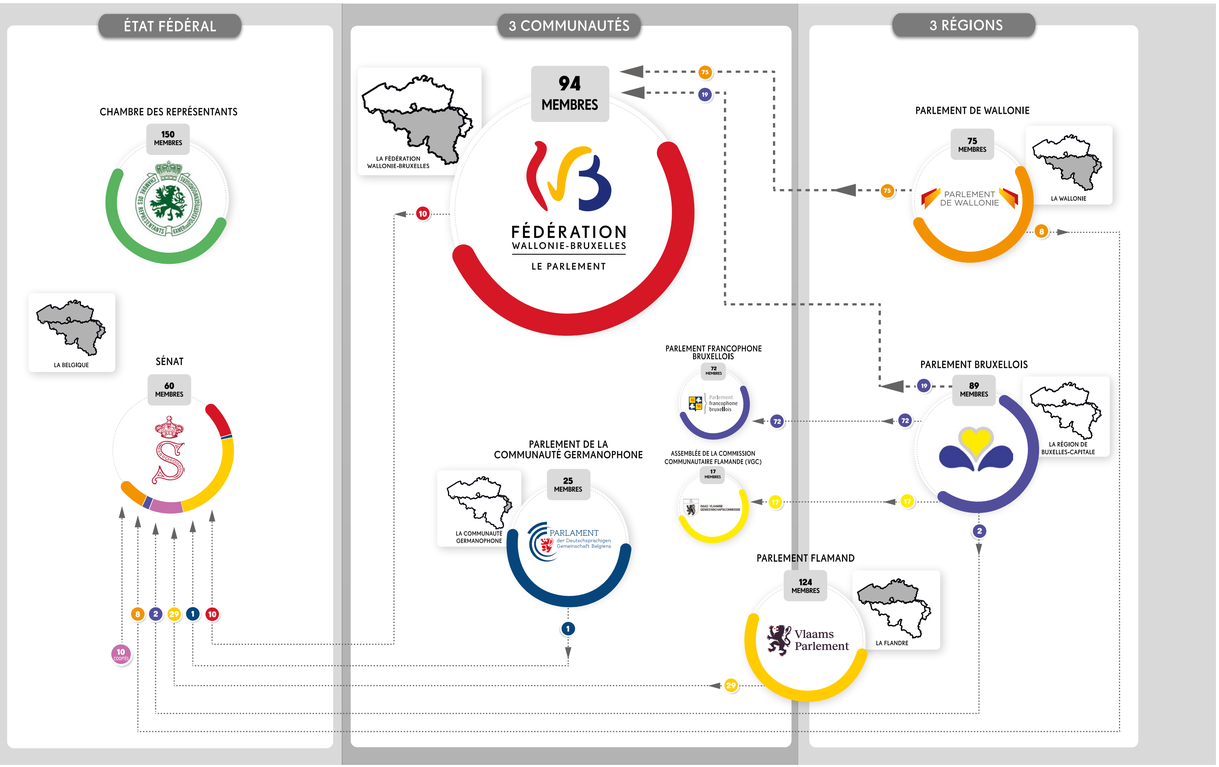
Les communautés prennent des décisions qui concernent surtout les **habitants** eux-mêmes et sont donc compétentes notamment pour l'éducation, l'enseignement supérieur, la culture, le sport, l'emploi des langues, les médias, la jeunesse et l'enfance.

Les régions prennent des décisions principalement liées au **territoire** notamment en matière d'économie, d'emploi, d'environnement, de travaux publics et de logement.

Le principe, c'est que toutes ces composantes sont égales en droit et disposent d'**un gouvernement** et d'**un parlement** pour gérer des **compétences** qui leur sont **exclusives** (= qui leur sont propres).

À ce principe, il existe **deux exceptions** :

- la Communauté flamande et la Région flamande partage le même parlement et le même gouvernement
- le Parlement fédéral est composé de deux assemblées parlementaires que sont la Chambre des Représentants et le Sénat.



LES PARLEMENTS EN BELGIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR !

- **Tous les 5 ans**, les citoyens de nationalité belge et âgés d'au moins 18 ans élisent directement au suffrage universel les députés de la **Chambre des Représentants, du Parlement de Wallonie, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand et du Parlement de la Communauté germanophone.**

- Certains parlements sont composés **d'élus indirects** :
 - **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** est composé des 75 parlementaires du Parlement de Wallonie et de 19 parlementaires francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.
 - **Le Parlement francophone bruxellois**/l'Assemblée de la Commission communautaire française est composé des 72 parlementaires francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Quant aux 17 parlementaires néerlandophones de ce même Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ils composent l'Assemblée de la Commission communautaire flamande.
 - **Le Sénat** est composé de 60 sénateurs. 50 sénateurs sont délégués par les parlements des communautés et des régions qui désignent à leur tour 10 autres sénateurs (= sénateurs cooptés).

- Chaque parlement adopte des **textes législatifs** qui ont la **même valeur juridique** mais ils ne portent **pas toujours le même nom** et ils ne s'appliquent **pas sur le même territoire**. Exemples :
 - **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** adopte des **décrets** qui s'appliquent à Bruxelles et en Wallonie (sauf les 9 communes où l'on parle allemand en Wallonie).
 - **La Chambre des Représentants** adopte des **lois** qui s'appliquent à l'ensemble de la Belgique.
 - **Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** adopte des **ordonnances** qui s'appliquent dans la Région de Bruxelles-Capitale.